



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TELLIER Morgan, Maire.

Étaient présents : TELLIER M, PLANCHENAUT K, CAMASSES JF, PELLEGRIN MP, COMBRET E, CALMETTES J, VERDIER L, PARIS C, FERRET JL, PROUCHET DALLA COSTA E, DA COSTA N, DONNADIEU P, COUSSERAN-LAGARRIGUE E, DALCEGGIO W, LUANS J, LESTANG M, VERGNES MT, CAMBON Y, CUSIN A, BEAUFILS C, DUBOIS S, BOURDARIOS JB.

Absents avec pouvoir : DOMENECH A (pouvoir à VERDIER L), SIMEON C (pouvoir à VERDIER L), POLENTARUTTI B (pouvoir à TELLIER M), LE BERRE K (pouvoir à FERRET JL), MERCIER P (pouvoir à CAMASSES JF).

Absentes excusées : VIREL D, LESTANG M.

Secrétaire de séance : M. DALCEGGIO W.

Table des matières

Minute de silence en mémoire de M. CAUSSE	2
1 - Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2021.....	2
2 - Centre d'art et de design « La cuisine » - budget 2021.....	3
3 - Projet photovoltaïque – Parc sportif de Lauzel.....	8
4 - Associations – subventions 2021	8
5 - Ecole primaire – projets pédagogiques.....	9
ÉCOLE PRIMAIRE – PROJET PÉDAGOGIQUE CANOË KAYAK.....	9
ÉCOLE PRIMAIRE – REHABILITATION DES ESPACES VERTS	9
ÉCOLE PRIMAIRE – ENSEIGNEMENT OCCITAN.....	10
6 - École maternelle – arbre de Noël 2021	10
7 - SDE 82 – groupement de commandes – efficacité énergétique.....	10
8 - Création du marché de Noël.....	11
9 - Plan Local d'Urbanisme – modification simplifiée n°3.....	15
10 - Création Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).....	16
11 - Personnel Territorial	18
création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	18
création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	18
PERSONNEL TERRITORIAL – MISE EN PLACE DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CYCLES DE TRAVAIL.....	19
PARTICIPATION FINANCIÈRE à la protection sociale complémentaire des agents.....	22
12 - Décisions modificatives.....	23
BUDGET COMMUNAL - Décision modificative N°3	23
BUDGET COMMUNAL - Décision modificative N°4	23
BUDGET COMMUNAL - Décision modificative N°5	24

BUDGET COMMUNAL - Décision modificative N°6	25
BUDGET COMMUNAL - Décision modificative N°7	25
BUDGET ANNEXE ÉLECTRICITÉ - Décision modificative N°3.....	26
13 - Communications et questions diverses	27
Décisions du maire de la 89 à la 131	27
Travaux centrale hydroélectrique – fin des travaux mise en conformité et mise en sécurité	29
Complexe socioculturel et sportif Aimé Padié – fin des travaux	29
Calendrier des ateliers du pôle sénior (CCAS).....	29
Compte-rendu de l’opération octobre rose.....	29
Animations au sein de l’EHPAD Eugène Aujaleu	29
Compte-rendu des travaux de voirie 2021	29
Compte-rendu des travaux 2021	29
Compte-rendu du Téléthon.....	29
Pass sanitaire du marché de Noël	29
Bilan des confiturales et marché octobre Jury pour le concours jardins et balcons décorés.....	29
Présentation logiciel pour la gestion des cimetières	29
Divagation des chiens.....	30
Programmation des conseils municipaux	30
Signalisation au sol – crèche halte-garderie	30
Portes automatiques cimetière.....	30
Défaut d’éclairage public en ville	30
Rythme scolaire pour l’année 2022/2023.....	30
Commémoration 400 ans du massacre à Nègrepelisse	30
Resto du cœur /Boite de Noël.....	31
Tombola des commerçants	31
Feu d’artifice du 17 décembre 2021	31

Minute de silence en mémoire de M. CAUSSE

Monsieur le Maire ouvre la séance par une minute de silence en mémoire de Monsieur Michel Causse décédé, ancien conseiller municipal de 1995 à 2008 soit 2 mandats. Les condoléances du conseil municipal ont été envoyées à la famille.

1 - Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2021

Rapporteur : M. TELLIER

Adoptés à l’unanimité.

2 - Centre d'art et de design « La cuisine » - budget 2021

Rapporteur : M. CALMETTES

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération 2021/02/02 modifiée par la délibération 2021/04/30, le conseil municipal avait approuvé le budget prévisionnel de la programmation 2021 du centre d'art et de design « la Cuisine ».

Considérant qu'il convient de modifier le budget prévisionnel du centre d'art en tenant compte que :

Pour les recettes :

- Le conseil départemental a alloué une subvention de 42 000 € au lieu de 45 000 €
- La fondation a alloué une subvention de 80 000 € pour 2022/2023 dont 45 000 € ont été versés à la commune en 2021 pour une dépense en 2022 (projet Elles Aveyronnont)
- La DRAFF a alloué une subvention de 29 667 € pour le plan d'alimentation territoriale (PAT) pour 2022/2023
- La communauté de communes Quercy Vert Aveyron a alloué une subvention de 5 000 € pour le projet de résidence de territoire
- La Drac a alloué :
 - 74 375 € pour les activités de création, de production et de diffusion, dont 15 000 euros de mesures nouvelles au lieu de 70 000 €
 - 25 000 € au lieu de 20 000 € pour les JNA et Architecture à La cuisine 2021
 - 15 000 € pour le projet de résidence de territoires en lien avec les habitants autour des écritures au titre de la CGEAC pour une résidence en 2022
 - 8 000 € pour le projet design culinaire au titre de l'été culturel
 - 2 000 € pour le projet arts plastiques « cultivons notre jardin au titre de l'appel à projet DRAC-DRAAF
 - 4 000 € pour le projet « cuisinons le mot » dans le cadre de l'appel à projet l'Action culturelle et langue française

Pour les dépenses :

- Denise Bresciani : 8 044 € au lieu de 8 000 € (cotisations patronales maison des artistes)
- Diane Trouillet : 9 000 € au lieu de 8 000 € (participation au montage et à la communication de son exposition dû à l'absence de du régisseur et du chargé de communication)
- Architecture et Paysages à La cuisine 59 960 € au lieu de 50 000 € dû au démontage de l'installation (absence du régisseur) + Présentation du projet à Berlin prévu en décembre 2021 conformément à la convention qui nous lie à l'institut français de Berlin qui porte la subvention Perspektive.
- Communication : 9 000 € au lieu de 14 000 € dû à l'absence du chargé de communication
- Rénovation de l'œuvre « Chérie j'ai oublié la nappe » de 5.5 designers : 0 € au lieu de 7 500 € (reporté à 2022 dû à l'absence du régisseur).
- Imprévus : 0 € au lieu de 5 306 € dû à la re-répartition sur architecture et paysages à La cuisine
- Édition Yohann Gozard : 0 € au lieu de 1 500 € dû à l'annulation du projet
- Elles Aveyronnont : 10 000 € au lieu de 8 000 € dû aux ateliers réalisés en été 2021
- Elles Aveyronnont Carasso : 45 000 € reportés à nouveau en 2022.

Le Budget Prévisionnel est le suivant (cf. annexe financière) :

DÉPENSES		RECETTES	
Fonctionnement	32.944 €	État Drac	128.375 €
Dépenses salariales	203.474 €	Participation Mairie de Nègrepelisse	100.000 €
		Région Occitanie	47.000 €

Dépenses artistiques 2021	212.781€	Budget participatif Région Occitanie (15.000 recette répartie sur 2021/ 11763 € et 2022 / 2272€)	11.763 €
		Conseil Départemental	42.000 €
		Indemnités service civique	2 644 €
		Euro-région soutien Covid 19	3 200 €
		Recettes propres+ produits divers	2 050 €
		Région Subvention décembre 2020 report à nouveau	10.000 €
		Fonds PERSPEKTIVE pour l'art contemporain & l'architecture	10.000 €
		Fondation Carasso (report à nouveau 2022)	45.000 €
		DRAFF PAT (report à nouveau 2022)	29.667 €
		DRAC rénovation 5.5 designer (report à nouveau 2022)	7 500 €
		Communauté de commune Résidence de territoire GEAC (report à nouveau 2022)	5 000 €
TOTAL	449.199 €	TOTAL	449.199 €

Le Plan de financement devient le suivant :

Financement	2021	%
État Drac	128.375 €	33 %
Participation Mairie de Nègrepelisse	100.000 €	29 %
Région Occitanie	47.000 €	21 %
Budget participatif Région Occitanie (15.000 recette répartie sur 2021/ 11763 € et 2022 / 2272€)	11.763 €	14 %
Conseil Départemental	42.000 €	3%
Indemnités service civique	2 644 €	1%
Euro-région soutien Covid 19	3 200 €	1%
Recettes propres+ produits divers	2 050 €	
Région Subvention décembre 2020 report à nouveau	10.000 €	
Fonds PERSPEKTIVE pour l'art contemporain & l'architecture	10.000 €	
Fondation Carasso (report à nouveau 2022)	45.000 €	
DRAFF - PAT (report à nouveau 2022)	29.667 €	
DRAC rénovation 5.5 designer (subvention 2020, report à nouveau 2022 en raison de l'absence du régisseur)	7 500 €	

Communauté de commune Résidence de territoire GEAC (report à nouveau 2022)	5 000 €	
TOTAL SUBVENTIONS	449.199 €	100 %

ADHÉSION À d.c.a

L'association d.c.a/Association française de développement des centres d'art contemporain est un réseau professionnel qui a pour objet :

- De représenter au plan national les centres d'art membres auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des milieux professionnels et des différents organismes ayant à connaître les questions de la programmation, de la recherche, de l'édition et de la médiation dans le champ de l'art contemporain,
- De diffuser et de faire connaître le rôle et les missions des centres d'art et d'assurer leur promotion par l'information et la communication aux plans national et international, notamment en entretenant des relations avec les organismes poursuivant les mêmes buts,
- D'assurer la circulation régulière de l'information entre les différents centres d'art, de faciliter la mise en commun de leurs expériences et la formation des équipes,
- De contribuer à la structuration professionnelle de ses membres,
- De poursuivre une réflexion sur les missions, le fonctionnement des centres d'art, leurs relations avec les partenaires, leur évolution,
- De réaliser des projets de production, d'éditions et de rencontres concourant notamment à la promotion des centres d'art contemporain et de l'association à destination des publics les plus larges,
- De développer des actions communes auprès des publics les plus larges,
- D'effectuer des études et rapports en relation avec ses activités ou missions,
- Plus généralement de délibérer sur tout sujet et toute question d'intérêt général touchant à la vie et aux missions des centres d'art.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 22 voix pour et 5 abstentions (CAMBON Y, CUSIN A, BEAUFILS C, DUBOIS S, BOURDARIOS JB)

- Accepte l'adhésion du centre d'art dénommé La cuisine Centre d'art et de design à d.c.a / association française de développement des centres d'art contemporain.
- Donne mandat à Marta Jonville, directrice pour représenter la structure au sein de cette association.

Sollicite les subventions suivantes :

DRAC

- La demande de subvention 74 375 € euros pour les activités de création, de production et de diffusion, dont 15 000 € de mesures nouvelles
- 15 000 € pour le projet de résidence de territoires en lien avec les habitants autour des écritures au titre de la CGEAC
- 8 000 € pour le projet design culinaire au titre de l'été culturel
- 2 000 € pour le projet arts plastiques « cultivons notre jardin au titre de l'appel à projet DRAC-DRAAF
- 4 000 € pour le projet « cuisinons le mot » dans le cadre de l'appel à projet l'Action culturelle et langue française

FONDATION CARASSO

- 80 000 € pour le projet « Elles Aveyronnent » Budget réparti comme suit : 40 000 € en 2022 / 40 000 € en 2023

DRAFF

- 29 667 € répartis sur 2022 et 2023, PAT, plan d'alimentation territoriale soutien à l'emploi pour la chargée des fourneaux et la chargée de la forêt nourricière :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

- 5 000 € pour le projet de résidence de territoires en lien avec les habitants autour des écritures au titre de la CGEAC

Dit que la présente délibération abroge et remplace les délibérations 2021/02/02 et 2021/04/30 des conseils municipaux du 12 février 2021 et du 9 avril 2021.

BUDGET PREVISIONNEL 2021			
La cuisine, centre d'art et de design			
DÉPENSES	BUDGET PREVISIONNEL 2021		
	VALEUR TTC	% / Rubrique	% / Total
STRUCTURE / Financement département 82			
Achats (petit équipement, fournitures, prestations de services)	5 500,00 €	37%	1%
Location mobilière	2 000,00 €	6%	0%
Location matériel	425,00 €	1%	0%
Adhésion réseaux	800,00 €	2%	0%
Achat de matériel	5 201,00 €	16%	1%
Défraissements hors artistique (transport, hébergement, restauration, ...)	4 000,00 €	12%	1%
Communication			0%
Frais de réception	5 000,00 €	15%	1%
Autres charges de fonctionnement (Frais d'entretien, administratifs, téléphonie, assurances, ...)	10 018,00 €	30%	2%
			0%
			0%
			0%
Sous-total structure	32 844,00 €	100%	7%
PERSONNELS / Financement Commune + Région + état PAT mesure 13			
Création	50 000,00 €	20%	11%
Chargé de communication et des relations publiques	33 800,00 €	37%	8%
Chargé des publics*	21 800,00 €	31%	5%
Régie	12 700,00 €	8%	3%
Personnel technique / Agent d'entretien	3 000,00 €	1%	1%
Services technique et espaces verts de Nègrepelisse	4 000,00 €	2%	1%
Chargé de des nouveaux - 11 mois	31 500,00 €	15%	7%
Chargé de la médiation jardin forêt - 10 mois / mi-temps	11 363,00 €	6%	3%
PAT * report à nouveau 2022/2023	29 667,00 €	15%	7%
Services civiques dont 2044€ service civique Indemnité + formations	2 844,00 €	1%	1%
Sous-total personnel (salaires + cotisations sociales)	203 474,00 €	100%	29%
TOTAL DEPENSES STRUCTURE + PERSONNEL	236 418,00 €		53%
ARTISTIQUE + Financement Drac + Perspective + Euroregion			
Résidence exposition Dentse Bressane DRAC	8 044,00 €	4%	2%
Résidence exposition Diane Trouillet DRAC	9 000,00 €	4%	2%
Philippe Charles - Résidence exposition - DRAC	8 000,00 €	4%	2%
Philippe Charles - Résidence de Territoire / report à nouveau 2020 / COVID/ Drac	7 077,00 €	3%	2%
Archi et paysages à La cuisine 2021 (Drac 45.000 + Perspective 10.000)	59 980,00 €	26%	12%
Communication (plan de communication, outils et supports)	9 000,00 €	4%	2%
Action culturelle et pédagogique (interventions et autres outils) DRAC/DRAAF, 2000/ 446 Apprenant 80000 / cuisiniers les mots 4000 / DRAC- ACTION CULTURELLE ET LANGUE FRANÇAIS 4000	24 000,00 €	11%	5%
Commande SPEAF DRAC	2 000,00 €	1%	0%
Démontage Avic à La cuisine			0%
Rénovation 5.5 designers- DRAC - reporté 2022	7 500,00 €	4%	2%
Echange Catalogne RCH - ORC / Can Cerrall/ Fond euroregion	3 200,00 €	2%	1%
Résidence de territoires CGEAC	20 000,00 €	9%	4%
Essai Aveyronnement / Carasso 2022/2023	45 000,00 €	21%	10%
Essai Aveyronnement DRAC	10 000,00 €	5%	2%
TOTAL ARTISTIQUES	212 781 €	100%	47%
DIVERS			
Octation aux amortissements			0%
Octation aux provisions pour charges d'exploitation			0%
Frais			0%
TOTAL FRAIS DIVERSES	-		0%
TOTAL DEPENSES	449 199 €		100%
VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
Soutien en nature (consommables)	23 100 €	56%	5%
Mise à disposition gratuite de biens (locaux, équipements) et prestations	21 812 €	54%	5%
Personnel bénévolat	20 000 €	51%	4%
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	64 912 €	100%	14%

PRODUITS	BUDGET PREVISIONNEL 2021		
	VALEUR TTC	Rubrique	% / Total
Subventions d'exploitation			
Ministère de la Culture - Programme annuel	74 375 €	22%	17%
Ministère de la Culture - Aide aux projets / JNA	25 000 €	7%	6%
DRAC- ACTION CULTURELLE ET LANGUE FRANÇAIS	4 000,00 €	1%	1%
Ei8 culturel	8 000,00 €	2%	2%
DRAC DRAFF / cultuons notre jardin	2 000,00 €	1%	0%
Indemnités Service civique / financement / Léa Saint Bonnet = 7 mois + deux service civique 6 mois + 19 mois X 100€ + Formations = 600€	2 644,00 €	1%	1%
Fonds PERSPECTIVE pour l'art contemporain & l'architecture	10 000,00 €	3%	2%
Budget participatif Région citoyenne / 15000€ répartis sur 2021 (10 mois = 11 763€) /2022 (2 mois = 2272€)	11 763,00 €	3%	3%
Région Occitanie - Culture - Programme annuel /	57 000 €	17%	13%
Euroregion Soutien COVID19	3 200 €	1%	1%
Ministère de la Culture - Aide aux projets / résidence de territoire	5 000,00 €	1%	1%
Philippe Charles / report covid 19			
Commune de Nègrepelisse- Programme annuel	100 000 €	29%	22%
Département du Tarn et Garonne - Programme annuel	42 000 €	12%	9%
			0%
			0%
			0%
			0%
			0%
Sous-Total Subventions d'exploitation	344 982 €	100%	77%
Recettes propres			
Mécat			0%
Reçu de recette Location d'espace	2 050 €	100%	0%
Sous-Total Recettes propres	2 050 €	100%	0%
Produits Divers			
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
Sous-Total Produits Divers			0%
Reports à nouveau 2022			
Résidence de territoires CGEAC	15 000,00 €	4%	3%
Carasso /elles Aveyronnement 2022/ 2023 (subvention touchée en décembre pour PAT (subvention touchée en décembre 2021 pour 2022)	45 000,00 €	13%	10%
Fond dédié 2021 / Ministère de la Culture -Rénovation œuvre 5.5 designer en cours de réalisation.	7 500,00 €	30%	2%
Communauté de commune Résidence de territoires CGEAC	5 000,00 €	5%	1%
Sous-Total Reports à nouveau 2022	102 167 €	43%	23%
TOTAL PRODUITS	449 199 €		100%
PRODUITS - VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
Bois en nature (consommables)	23 100 €		
Prestations en nature (mises à disposition, ...)	21 812 €		
Bénévolat	20 000 €		
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	64 912 €		21%
Subventions drac 2021			

Monsieur Bourdarios explique son abstention :

Les élus sont responsables d'une collectivité et il y a une partie de la population qui est laissée sur le bord de la route et la collectivité fait peu de chose pour elle. Un budget minime pour ces personnes laissées sur le bord de la route va être voté. Et le budget proposé fait globalement plus de 400 000 € pour le centre d'art. Une commune comme Nègrepelisse devrait plutôt voter un budget culture en direction des jeunes qui sont en décrochage et non pour des programmes culturels qui n'intéressent personne hormis quelques personnes. Il témoigne que, bien que l'ensemble des conseillers aient été invités, seulement 2 élus sont venus sur un vernissage l'été dernier : Madame Verdier et lui-même. Il estime que l'argent dépensé pour des expositions qui n'intéressent pas les nègrepelissiens serait plus utile dans des actions artistiques plus accessibles en direction de personnes qui en ont besoin. Il pense qu'il serait bon de réfléchir à dépenser cet argent différemment.

Madame Prouchet lui répond que ce qui reste d'une civilisation c'est l'art et l'architecture. Aujourd'hui, on fait en France et dans le monde de l'art contemporain : c'est l'art d'aujourd'hui. Elle ne cache pas que la ligne artistique développée à Nègrepelisse actuellement n'est pas cohérente pour un centre d'art à Nègrepelisse. Toutefois quand elle entend dire que les 400 000 € doivent aller à la jeunesse, elle n'est pas d'accord. Cet argent doit rester à destination de la culture. Force est de constater que la programmation actuelle s'éloigne totalement du sujet pour lequel le centre d'art a été créé c'est-à-dire l'art et le design autour de l'alimentation. Ce qu'elle a évoqué, en commission avec les élus, c'est de recentrer le sujet. Il y a déjà un défaut dans l'énoncé, dans centre d'art qui s'appelle « la cuisine », on ne peut trouver ne serait-ce qu'un bout de tarte à grignoter. Elle a proposé aux élus la réorientation de cette ligne artistique en créant une sorte de bistrot qui rassemblerait les nègrepelissiens en proposant, par exemple, des expérimentations qui sont à la frontière de la cuisine et de l'art. Il serait insensé de transformer un tel budget et un outil de production comme le centre d'art pour faire autre chose que de l'art. Il ne manquerait pas grand-chose pour réorienter le dispositif.

M. Bourdarios explique qu'il ne s'agit pas de supprimer le budget de l'art mais de l'orienter différemment pour permettre à des jeunes, notamment ceux qui sont en décrochage de découvrir l'art d'une façon accessible par tous.

Mme Prouchet souligne que le budget de la culture n'a pas destination à faire des actions sociales en direction des jeunes. Il faut un budget spécifique pour ces jeunes en décrochage. Ce n'est pas au budget de la culture de prendre en charge ces actions.

M. Bourdarios donne l'exemple de manifestations artistiques à destination de tout public, qui intéressent et interpellent tout le monde notamment à Bordeaux avec la ligne d'eau.

Mme Prouchet fait part de son approbation mais le centre d'art de Nègrepelisse est à l'origine dédié à l'alimentation. Elle souhaite que soit mis de côté les griefs opposition/majorité pour essayer de trouver une solution pour sortir le centre d'art de cette « panade ». Elle dit ouvertement que c'est, actuellement, un centre d'art qui ne s'adapte plus, ni au public de Nègrepelisse ni même au public d'artistes et aux professionnels de l'art. On y fait de la science politique, de la sociologie, on y fait de tout mais on n'y fait plus d'art. Elle est désolée de le dire ainsi à la directrice mais c'est la vérité. Le centre d'art ne fait plus l'unanimité. Tous sont à peu près d'accord : personne ne s'y retrouve. M. Bourdarios, chef d'entreprise, ne s'y reconnaît pas, les autres ne s'y reconnaissent pas, et même elle, qui est artiste, ne s'y reconnaît pas non plus. Personne ne s'y reconnaît. Elle souhaite vraiment sauver le centre d'art et en faire autre chose qui tourne toujours autour de l'art et de l'alimentation. Il y a tout autour du territoire : de grands chefs, de grands artistes. Il serait possible de mettre en œuvre de belles choses avec rien, juste des choix artistiques cohérents. Avant de faire des choix radicaux, faire juste une réorientation de la programmation mais pas dans la réorientation qu'imagine M. Bourdarios. Elle imagine un art contemporain en collaboration avec des cuisiniers et ce serait aussi un endroit de rencontre où tous les nègrepelissiens pourraient se restaurer comme dans d'autres centres d'art.

M. Bourdarios est totalement d'accord sur le fait de faire abstraction des différents opposition/majorité. D'ailleurs, il est choqué par ces termes. Il précise que nous sommes en démocratie et que la démocratie c'est le dialogue. Ce qu'il souhaite c'est justement une discussion apaisée. Il entend les propos de Mme Prouchet et y adhère. Il pense que le Maire doit mettre les sujets sur la table et que les élus en discutent pour arriver à trouver un consensus et faire avancer Nègrepelisse.

M. Beauvils intervient pour signaler que les élus de l'opposition comme les élus de la majorité sont d'accord avec les propos de Mme Prouchet et que tout le monde rêve de trouver une solution pour sauver ce centre d'art. A eux tous de trouver les bonnes ficelles et de constituer la chaîne pour y arriver ensemble main dans la main.

M. Tellier précise qu'il est tout à fait d'accord que, sur ce sujet et tant d'autres, les mots opposition et majorité n'ont aucun sens.

Il précise que la directrice du centre d'art connaît sa position et son souhait que la programmation soit beaucoup plus orientée sur l'alimentation et ouverte sur les habitants du territoire. Il souligne les actions en direction des collégiens, scolaires et jeunes du territoire et on voit la passion, les félicitations, les remerciements qui sont faits. 1 300 jeunes sont venus au centre d'art. Il pense que la solution est là, il y a des professeurs, passionnés par l'art qui s'appuient et se félicitent des outils qui leur sont donnés à travers le centre d'art. Tout le monde a comme objectif que le centre d'art rayonne avec ce qu'il a de plus beau dans son art et qu'il soit, aussi, adapté à notre territoire. De nombreuses personnes viennent de l'extérieur pour les actions du centre d'art et l'art c'est aussi cela « on accroche » ou « on n'accroche pas » mais cela reste de l'art.

M. Calmettes précise que c'est aussi une ouverture de découvrir des choses que nous ne connaissons pas.

M. Beauvils intervient pour demander que les élus qui ne portent pas de masques veuillent bien le mettre.

M. Tellier rappelle à l'assemblée que le port du masque est obligatoire.

3 - Projet photovoltaïque – Parc sportif de Lauzel

Rapporteur : Mme Verdier

Il est exposé au conseil municipal le projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune proposé par la société Reservoir Sun.

Il est rappelé au conseil municipal que la réalisation du projet de centrale photovoltaïque est conditionnée notamment à l'obtention d'un tarif de rachat de production d'électricité de la centrale par le biais du guichet ouvert. Conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation au présent conseil municipal ainsi que la promesse de bail proposée par la société Reservoir Sun.

Objet du bail : installation d'ombrières photovoltaïques sur le parc sportif de Lauzel appartenant au domaine privé de la commune de Nègrepelisse.

Durée d'exploitation de la centrale : 30 ans

Loyer : 50 € / an H.T. À compter de son deuxième paiement, le loyer en numéraire est réévalué de 1.95 % jusqu'au terme du Bail.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour que la société Reservoir Sun étudie la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque sur les parcelles ci-après listées,
- Autorise son Maire à signer avec la Société Reservoir Sun tout document afférent au projet et notamment la promesse de bail.
- Autorise la Société Reservoir Sun à faire établir un état descriptif de division en volume par un géomètre expert.
- Autorise la société Reservoir Sun à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la bonne réalisation du projet.
- Autorise la société Reservoir Sun à procéder toutes les études nécessaires à la bonne réalisation du projet.
- Autorise la société Reservoir Sun à emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque, les chemins ruraux appartenant à la commune et les voies publiques.

M. Cambon se pose la question sur le recyclage et l'engagement. Il demande à ce que la société SUN s'engage en prendre en charge, au bout de 30 ans, durée du bail des panneaux photovoltaïques, le recyclage et la dépollution des équipements obsolètes.

D'autre part, il demande si les clubs utilisateurs seront satisfaits et si ces pergolas permettront d'accueillir le public et seront adossés aux buts.

Face au refus de Mme Prouchet de mettre son masque, M. Bourdarios se lève et s'excuse de quitter le conseil car, faisant partie du public sensible, il ne peut rester.

M. Tellier demande à Mme Prouchet de mettre son masque et à M. Bourdarios de bien vouloir rester.

Mme Prouchet s'exécute en signalant toutefois qu'ils ne sont pas assis à côté et qu'elle est loin de lui.

4 - Associations – subventions 2021

Rapporteur : Mme VERDIER

Mme Verdier et Mme Planchenault ont rencontré la Présidente de l'association GO.

Mme Planchenault précise que l'association GO s'occupe et fait des actions en direction des jeunes dits « invisibles », que ses actions s'inscrivent dans le cadre de la loi de juillet 2019 et fait un travail de terrain, dans la rue, travail que les services sociaux de l'Etat et du Département ne sont pas habilités à faire, que cette association bénéficie de l'agrément et de fonds des services de l'Etat pour faire ces actions notamment en les écoutant et les aidant dans leurs diverses démarches tant auprès des administrations que des établissements divers (scolaires, spécialisés, forum jeunesse ...).

M. Cambon fait part d'une personne sur Nègrepelisse, dont la situation s'inscrit dans ces démarches. Il confirme que si, grâce à cette association, elle s'en sort, cela vaut vraiment le coup.

L'assemblée communale est informée que la commission des finances réunie le 30 novembre 2021 a étudié les dossiers de demandes de subvention et propose d'allouer aux associations pour 2021, les montants ci-après :

- Association GO 500.00 €
- Association Country Boots Nègrepelisse 400.00 €
- Association Croix de Guerre et Valeur Militaire 75.00 €
- Association des Commerçants et Artisans de Nègrepelisse (A.C.A.N.) 10 000.00 €
- USEP Nègrepelisse 887.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Adopte les propositions ci-dessus.

5 - Ecole primaire – projets pédagogiques

Rapporteur : M. CALMETTES

ÉCOLE PRIMAIRE – PROJET PÉDAGOGIQUE CANOË KAYAK

L'école élémentaire Les platanes organise un cycle sportif canoë-kayak pour les élèves des 5 classes du cycle 3 (CM 1 – CM 2).

Il est prévu 4 séances encadrées par l'éducateur sportif Damien Raynaud agréé par le comité départemental et l'Éducation Nationale. Celui-ci interviendrait dans le cadre du club nègrepelissien.

Le budget prévisionnel de l'activité s'élève à 6 000 € soit 40 € par enfant.

La commission des Finances, réunie le 30 novembre 2021, propose au conseil municipal une participation de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition,
- Dit qu'une participation de 3 000.00 € sera allouée à la coopérative scolaire.
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune.

ÉCOLE PRIMAIRE – REHABILITATION DES ESPACES VERTS

Depuis plusieurs années, en partenariat avec le CAUE l'école primaire les Platanes s'inscrit dans un projet de réhabilitation de ses espaces verts.

Les classes ont travaillé sur l'architecture au sein du village, puis sur l'architecture de l'école avant d'entreprendre un travail approfondi sur les espaces verts de la cour de récréation.

Les enfants ont ainsi étudié la nature du sol, les différentes expositions et ont fait des recherches sur les végétaux les plus adaptés à cet environnement.

Afin de lier faune et flore de cet espace, ils ont construit des « cabanes » à insectes.

Dans la continuité de ces ateliers, l'école a souhaité l'intervention du responsable des espaces verts de la commune pour finaliser le choix des végétaux et les plantations.

Pour ce faire, l'acquisition de plants, graines, arbustes, tubercules s'élève à 1 031.09 € TTC

La commission des Finances, réunie le 30 novembre 2021, propose au conseil municipal la prise en charge des achats pour un montant de 1 031.09 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition,
- Dit qu'une participation de 1 031.09 € sera allouée à la coopérative scolaire.
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune.

Il est donné lecture de la reconduction du projet d'enseignement de l'occitan à l'école élémentaire les Platanes de Nègrepelisse.

Public concerné :

9 classes de l'école élémentaire : du CP au CM2 soit 210 élèves

Objectif de l'action :

- Intégrer l'enseignement occitan dans la pratique de classe, à l'aide d'un intervenant extérieur via un partenariat avec l'association ALCOC.
- Découvrir la culture occitane : danses et chants. Les danses collectives permettent aux élèves de découvrir l'espace (figures, déplacements), les autres (relations communautaires) et la relation au temps (relation métrique à la musique). Elles suscitent un plaisir commun indéniable et mettent en jeu des aspects culturels forts.

Période : année scolaire 2021/2022

Modalité d'intervention :

Nombre d'intervenant : 1

15 séances de 40 mn (10 h d'intervention par classe)

1 intervention toute les 2 semaines

Le coût par classe est de 120 € soit un coût total de 1 080 €

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à ce projet une participation de 1 080 €.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- Adopte la proposition
- Dit qu'une participation de 1080 € sera alloué à la coopérative scolaire
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune.

6 - École maternelle – arbre de Noël 2021

Rapporteur : M. CALMETTES

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'allouer à l'école maternelle les écureuils la somme de 1 152,00 € pour l'arbre de Noël de 2021.

Cette somme correspond à la participation communale de 8 € par enfant pour 144 enfants scolarisés à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

Adopte la proposition

7 - SDE 82 – groupement de commandes – efficacité énergétique

Rapporteur : M. FERRET

Considérant que la commune de Nègrepelisse a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Département d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Nègrepelisse, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de Nègrepelisse sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité et/ou de gaz combustibles pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide l'adhésion de la commune de Nègrepelisse au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire ou représentant de la structure publique habilité à signer la convention pour le compte de la commune ou de la structure publique dès notification de la présente délibération au coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune ou nom de la structure publique pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Nègrepelisse, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz combustibles ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Nègrepelisse

M. Cambon intervient pour faire part des difficultés de certains administrés qui après coupure d'électricité ont les chaudières qui ont disjoncté et demande que la mairie fasse remonter ces désagréments au SDE.

M. Ferrer précise qu'il faut tout d'abord s'adresser à son chauffagiste avant de solliciter EDF.

Plusieurs élus font part des problèmes qu'entraînent les coupures et microcoupures pour les foyers sur l'ensemble du territoire communal et s'interrogent sur ce que peut faire la mairie pour que cela soit remédié.

8 - Création du marché de Noël

Rapporteur : M. PARIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient à la commune d'organiser un marché de Noël afin de dynamiser le centre-ville durant la période des fêtes de fin d'année, d'assurer la plus grande cohérence entre son marché de Noël et l'ensemble des animations proposées sur le territoire, de faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public ainsi que la commodité de la circulation, d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble de la manifestation, de promouvoir et sélectionner la qualité des produits qui sont proposés à la vente, de développer la cohérence esthétique et touristique de la manifestation et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public adaptées pour ces activités.

Il est donné lecture de l'arrêté portant règlement intérieur du marché de Noël,

Vu l'avis défavorable de la commission des marchés de plein vent en date du 6 décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 24 voix pour, 2 abstentions (DUBOIS S, BEAUFILS C) et 1 voix contre (CUSIN A) :

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et de bon ordre public, de ne pas autoriser des ventes « libres » sur divers points de la commune.

- Institue à compter du 13 décembre 2021, un marché de Noël sur la période du mois de décembre,
- Approuve le règlement concernant l'organisation du marché de Noël de la commune de Nègrepelisse,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les déclarations nécessaires.

ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOEL DE NEGREPELISSE

Le Maire de Nègrepelisse,

Vu le Code Générale des collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18 à L.2224-29,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret N°2010/109 du 29-01-2010 stipulant « Dans toute annonce de prix portant sur des fruits et légumes frais, au stade de la vente au détail, la mention relative à l'origine des produits est inscrite de façon visible et lisible, en caractères d'une taille égale à celle de l'indication du prix »

Vu le code pénal notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté en date du 01/02/2021 portant règlement du marché de plein vent de Nègrepelisse,

Vu l'arrêté de circulation AC n°2021-243 du 30 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission des marchés de plein vent en date du 6 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de créer le règlement du marché de plein vent de Nègrepelisse pour les marchés de Noël,

ARRÊTE

OBJET DU RÈGLEMENT

Article 1. Définition

Le marché de Noël de Nègrepelisse, organisé par la Ville de Nègrepelisse, se déroulera Place Nationale. Il offre un espace privilégié au cœur du bourg.

Il est réservé aux associations, artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs, exposants non-sédentaires qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Article 2. Horaires d'ouverture au public

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 16h-19h30

Mercredi 14h30-19h30

Samedi 14h30-19h30

Dimanche 9h30-12h30 (en lieu et place du marché du dimanche)

L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées au plus tard 30 min avant le commencement du marché.

Article 3. Description

Le Marché de Noël se compose de 4 chalets bois, d'emplacements nus, d'un espace de restauration ainsi que d'un espace animation dédiés aux enfants (calèche et photo avec le Père Noël, le mercredi après-midi uniquement)

Article 4. Emplacement

Ils sont situés en extérieur au cœur du village et se présentent sous la forme de :

* chalets de Noël en bois de 3 mètres x 2 mètres, éclairés et fermés (non chauffés) – hauteur 2.20m.

* emplacements nus de 3 mètres x 2 mètres délimités au sol, avec raccord électrique.

L'organisateur met à disposition, pour chaque chalet, 1 table (1m60 x 0,60m) et 2 chaises.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (tables, grilles d'exposition, dérouleur, et/ou rallonges électriques...).

L'accès aux issues de secours devra être respecté.

L'exposant est responsable de la structure et du matériel mis à sa disposition par l'organisateur. En cas de détériorations constatées par l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de facturer le montant des dégâts et pertes éventuelles.

Article 5. Distribution des emplacements

L'organisateur établit le plan du marché et attribue les emplacements.

Article 6. Fourniture d'électricité

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité.

* Le tableau électrique et l'installation électrique (6 kw maxi – 4 prises 10A intérieures) du chalet sont réservés à l'usage exclusif du chalet. Aucune connexion extérieure ne devra être effectuée sur le tableau électrique. Le matériel installé doit être homologué aux normes françaises.

Article 7. Droits de place

Les chalets et emplacements sont proposés à titre gratuit.

Article 8. Le stationnement

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché de Noël.

Une fois l'installation du stand effectuée, les exposants devront garer leur véhicule sur les différents emplacements attribués par la commune.

Article 9. Tenue et entretien des stands

Dès que l'exposant aura pris possession de son chalet ou de son emplacement, il en aura l'entière responsabilité. Concernant les chalets, il devra en assurer l'entretien, ainsi que la fermeture.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à leur disposition. L'exposant s'engage à respecter les dimensions des emplacements, à présenter de façon harmonieuse son stand. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

Article 10. Nature des produits exposés

Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.

Les produits doivent être autorisés à la vente et non contraire à l'ordre public, aux lois et règlement.

Sont interdits à la vente les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existée.

Article 11. Démonstrations

L'exposant pourra réaliser des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité. Ces démonstrations devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité et faire l'objet d'une description préalable dans le dossier de candidature.

Article 12. Sécurité

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par l'organisateur. Une autorisation devra obligatoirement être demandée à l'organisateur pour des démonstrations nécessitant l'utilisation de matériel produisant des flammes.

Le participant dont l'activité impose l'utilisation d'un réchaud à gaz, doit avoir un extincteur répondant aux normes de sécurité en vigueur et suffisamment puissant pour assurer un premier secours.

Le site du marché de Noël ne sera pas sous surveillance pendant la nuit.

Article 13. Protocole sanitaire – COVID-19

L'exposant s'engage à respecter et faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Article 14. Présence

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture du Marché de Noël suivant le planning établi.

Article 15. Assurance

L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation.

Article 16. Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve, que l'organisateur et les médias utilisent des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quels que soient la nature de ces images (photos, films) et le moyen de diffusion utilisé (presse, site web, réseaux sociaux etc.).

Article 17. Interdictions diverses

Le participant s'interdit :

- d'utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation ;
- d'avoir recours à un groupe électrogène ;
- de toute action de quelque nature que ce soit qui troublerait l'ordre, la cohésion de la manifestation, ou qui générerait de façon anormale les participants voisins ou le public ;
- de stocker des cartons ou autres déchets à l'extérieur des chalets ;
- de procéder à des scellements de points d'ancrage sur le sol extérieur et le plancher du chalet.

Article 18. Exonération de responsabilités

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée...

Ampliation du présent règlement sera adressée à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron ;
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Nègrepelisse ;
Madame la Directrice Générale des Services ;
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
Chargé chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

Fait à Nègrepelisse, le 9 décembre 2021

Le Maire,
Morgan TELLIER

Mme Cusin demande si les chalets qui seront installés sur la Place Nationale font l'objet d'une acquisition ou d'une location.

Mme Combret explique qu'elle est en charge du dossier au nom de la commission communication et événements à cause du caractère exceptionnel de ce marché considéré comme un événement même si sur le fond il s'agit du marché et précise qu'il s'agit d'une location.

Mme Cusin demande quel est le coût de cette location.

Mme Combret lui répond que la location des 4 chalets est de 2 800 € HT sur deux semaines pour l'année 2021. Dans la délibération sont prévues plusieurs semaines car très certainement le marché de Noël sera reconduit. Les chalets pourront, d'autre part, être utilisés sur d'autres manifestations.

Mme Cusin signale qu'il aurait fallu que la commission se réunisse pour choisir ensemble les exposants qui utiliseront ces chalets gratuitement. Il n'y a pas eu de concertation.

Mme Combret confirme qu'elle seule a fait le choix, sur des critères bien précis : durée de l'utilisation notamment, car les délais étaient très courts. Seulement 2 candidatures se sont positionnées sur la durée.

Mme Cusin remarque que c'est une association et non un exposant qui bénéficie d'un des chalets gratuits.

Mme Combret précise que le marché de Noël est ouvert à tout le monde et à tous ceux qui souhaitent animer le centre du village pendant cette période et n'est pas réservé aux seuls exposants.

Mme Cusin confirme que, malgré le délai très court, la commission aurait dû être sollicitée pour l'occupation de ces chalets et fait part de ses craintes sur le succès de ce marché. Elle fait part de ses doutes sur la durée du marché : 15 jours lui semblent bien long pour une première. Il aurait mieux valu faire « plus petit »

Mme Combret explique que l'année prochaine la commission sera entendue sur le choix d'attribution et espère qu'il y aura plus de candidatures pour faire ces choix.

D'autre part, elle préfère que le marché soit ambitieux quitte à être déçue plutôt que ce soit petit avec un petit résultat. Il a été proposé ainsi car 2 manifestations encadrent ce marché, le marché de l'APE et la manifestation de Nègrepelisse fête Noël, et s'inscrit dans la continuité de ces animations.

Il s'agit d'un test et d'une première fois.

M. Cambon fait part de la surprise des commerçants, parfois même ont été vexés et à qui on donne un signal qu'ils estiment mauvais. Certains commerçants voient arriver des gens qui sont de l'extérieur sur des emplacements qui sont gratuits. Et même si, effectivement, leur emploi du temps ne leur permet pas d'être présents sur l'intégralité du marché, tous les jours, ils comprennent mal pourquoi leurs impôts servent à financer des chalets pour abriter quelqu'un qui leur fait directement concurrence et qui n'est, de surcroît, pas du village. Il peut comprendre l'intérêt de ce marché et le soutient mais il entend les plaintes de ces commerçants, qui sont du village, et qui le vivent mal et il aurait peut-être été intéressant de leur réserver un ou deux emplacements qui auraient pu être utilisés à tour de rôle.

M. Tellier explique que les commerçants nègrepelissiens ont été sollicités et qu'aucun ne s'est positionné.

M. Cambon s'en félicite et propose de faire un peu plus de communication pour en informer les commerçants.

Mme Combret confirme qu'aucun commerçant ne s'est positionné et que, bien entendu, ils auraient été les bienvenus. Par contre, en effet, un exposant vient de l'extérieur et les 15 jours mais on ne peut pas dire qu'elle fasse de la concurrence aux commerçants negrepelissiens car elle fait des décorations de tables, des décorations de Noël, des bougeoirs.

D'autre part, elle précise que les chalets sont fabriqués localement.

Elle donne la liste des exposants et le programme.

M. Cambon fait part de sa surprise car les informations sur ces exposants et le fonctionnement du marché n'ont pas été communiquées et remercie Mme Combret de ces précisions.

M. Paris précise le fonctionnement de la commission de plein vent et explique l'avis consultatif et défavorable de ladite commission. Les marchands non sédentaires sont contre la gratuité et la durée du marché.

Mme Combret explique que la gratuité avait été choisie pour qu'il soit accessible à tous et qu'elle ne trouvait pas pertinent de faire payer les exposants au regard du peu de bénéfice financier. Elle rappelle qu'il s'agit d'une première et que tout reste ouvert si ce marché est reconduit après le bilan qui en sera tiré.

9 - Plan Local d'Urbanisme – modification simplifiée n°3

Rapporteur : M. TELLIER

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2013/04/53 du conseil municipal du 16 avril 2013 approuvant la 4^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NEGREPELISSE ;

VU l'arrêté approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 18/11/2014,

VU la délibération approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 17/12/2019,

VU l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 09/12/2021,

Il est rappelé au Conseil Municipal :

Que la modification simplifiée n°3 envisagée a pour objet :

La modification de l'article UE - 4 DESSERTÉ PAR LES RESEAUX, du règlement de la zone UE du Plan Local d'Urbanisme.

L'alinéa 2.1 de l'article 4 de la zone UE du Plan Local d'urbanisme est modifié comme suit :

« 2.1 Eaux usées : Toute construction ou installation qui le nécessite doit obligatoirement être raccordées au réseau public d'assainissement. En l'absence de réseau d'assainissement collectif, l'assainissement individuel est autorisé conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositifs de traitement seront ceux préconisés et répondront aux prescriptions en vigueur. Les eaux usées non domestiques doivent faire l'objet d'un prétraitement avant tout rejet au réseau collectif d'assainissement. »

Les autres alinéas de l'article 4 restant inchangés.

Considérant,

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.1231-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, peuvent consister en :

- 1- La mise à disposition des pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°3 en Mairie,
- 2- La mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de formuler ses observations en Mairie,
- 3- La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel de la commune de NEGREPELISSE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - 1 - La mise à disposition des pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°3 en Mairie
 - 2 - La mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de formuler ses observations en Mairie
 - 3 - La mise en ligne sur le site internet officiel de la commune de NEGREPELISSE
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

M. Cambon fait part de sa satisfaction pour la création de cette maison des associations et de la nature nécessaire à la vie du village mais reste dubitatif sur l'endroit proposé qui lui paraît trop proche de certaines activités sportives et cette structure aurait mérité d'être localisée dans un lieu plus isolé.

10 - Création Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Rapporteur : Mme PLANCHENAUT

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.132-4 et D.132-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.221-1 à L.221-5 et D.211-1 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2017 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale précisant que le maire ou son représentant préside désormais obligatoirement un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans les communes de plus de 5 000 habitants (au lieu de plus de 10 000 habitants) ;

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Considérant que selon la loi du 5 mars 2007 et le décret du 23 juillet 2007 précités, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la commune,

Considérant qu'il convient de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et organismes publics et privés concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 26 voix pour et 1 voix contre (BOURDARIOS JB)

- Décide la création d'un CLSPD pour la commune de Nègrepelisse, présidé par le Maire ou son représentant,
- Précise que la composition du CLSPD sera la suivante :

Dans sa configuration plénière :

- Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne ou son représentant

- Monsieur le Procureur de la République de Montauban ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Les représentants de l'État désignés par la Préfète,
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du CLSPD,
- Des élus : adjoints, conseillers municipaux,
- Des personnes qualifiées : représentants des services municipaux désignés par le Maire de Nègrepelisse, président du CLSPD.

Dans sa configuration restreinte :

Le CLSPD sera composé d'un nombre réduit de membres représentatifs de son instance plénière.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'installation du CLSPD et à signer les documents y afférents.

M. Bourdarios trouve que la commission a trop de membre. Il trouve que les communes sont prises dans un délire de réglementation de la part de l'Etat qui n'a aucune conscience des problèmes qui se posent dans les collectivités locales. Il ne met personne en cause personnellement, mais toutes les communes de 6 000 habitants vont voter cela. Il faut arrêter tout cela. Je vote contre car en tant que citoyen, il faut refuser de voir l'Etat nous imposer des règlements qui n'ont aucun sens. Il s'agit d'une question d'ordre général. Comment l'Etat peut-il nous imposer une telle chose ?

Mme Planchenault confirme qu'il s'agit d'une loi, la commune est dans l'obligation de l'appliquer. Le CLSPD est de la prévention. Les 26 personnes ne vont pas se réunir en même temps puisque lorsque le CLSPD sera installé, il faudra réfléchir aux axes d'actions qui seront proposées.

M. Bourdarios demande si c'est bien le rôle de l'Etat d'obliger Nègrepelisse à réunir plus de 25 personnes pour dire comment on fait pour diminuer la délinquance.

Mme Planchenault précise que le CLSPD n'est pas forcément pour dire comment on diminue la délinquance mais d'engager avec nos partenaires qui travaillent dans l'action sociale des actions de prévention.

M. Bourdarios constate qu'il n'y a pas besoin de 25 personnes pour cela.

M. Tellier informe l'assemblée que le CLSPD va vivre par des réunions thématiques où seules les personnes concernées ou intéressées se réuniront. Seule l'assemblée plénière rassemblera tout le monde pour le bilan des travaux thématiques.

M. Bourdarios fait part de son accord mais précise que rien ne pourra se dire ou se faire lors des réunions plénières. A 26 ce ne sera pas possible. Pour travailler correctement le chiffre est de 7 personnes et non de 26.

Mme Planchenault pense que la création du CLSPD sera une bonne chose pour la commune.

M. Bourdarios précise qu'il ne dit pas que c'est une mauvaise chose mais que c'est le système imposé par l'Etat qui n'est pas le bon. Il n'y a pas besoin d'imposer cela pour que les élus prennent leurs responsabilités et fassent quelque chose.

Mme Planchenault remarque que des actions de prévention existent déjà et que les institutions qui ont été choisies pour faire partie du CLSPD ne l'ont pas été par hasard mais par le travail qu'elles effectuent sur le territoire.

M. Tellier confirme que les actions déjà engagées sur la commune font partie du CLSPD, il s'agira juste qu'elles deviennent officielles.

M. Calmettes fait part de son expérience personnelle sur le sujet ayant exercé au sein d'un CLSPD à Marseille.

11 - Personnel Territorial

Rapporteur : M. TELLIER

création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Il est exposé aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité notamment en charge de la communication et de la médiation du Centre d'Art.

Il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 2022.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/02/2022 Au 31/01/2023 12 mois sur 18 mois	1	Adjoint du patrimoine	Chargé de médiation et de communication	35H

L'agent devra justifier d'expérience professionnelle similaire au minimum de 1 (un) an.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Il est exposé aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour les Services Techniques et Patrimoine (entretien du patrimoine communal, école, cantine, espaces verts, voirie, bâtiments, sites sportifs.....)

Il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 2022.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois sur 18 mois	3	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Polyvalent	35H

--	--	--	--	--

L'agent devra justifier d'expérience professionnelle similaire au minimum de 1 (un) an.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

PERSONNEL TERRITORIAL – MISE EN PLACE DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CYCLES DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 décembre 2021.

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDRFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 »

relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés :	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	—————> —————>	1600 h 1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants *sont* soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif :

-cycle hebdomadaire : 36h par semaine sur 4 ou 4.5 ou 5 jours et ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an

-cycle hebdomadaire : 39h par semaine sur 4 ou 4.5 ou 5 jours et ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an

Bornes quotidiennes comprises de 7h30 à 12h30 et 13h à 18h avec une pause méridienne d'au minimum 45mn

Service technique :

--cycle hebdomadaire : 36h par semaine sur 4 ou 4.5 ou 5 jours et ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an

-cycle hebdomadaire : 39h par semaine sur 4 ou 4.5 ou 5 jours et ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an

Bornes quotidiennes comprises de 7h30 à 12h30 et 13h à 18h avec une pause méridienne d'au minimum 45mn

Service entretien :

-cycle hebdomadaire : 36h par semaine sur 4 ou 4.5 ou 5 ou 6 jours et ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an

-cycle hebdomadaire : 36.5h par semaine sur 4 ou 4.5 ou 5 ou 6 jours et ouvrant droit à 9 jours d'ARTT par an

Bornes quotidiennes comprises de 6h30 à 12h30 et 13h à 19h30 avec une pause méridienne d'au minimum 45mn

Service de la Police Municipale :

-cycle hebdomadaire : 36h par semaine sur 4.5 ou 5 jours et ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an

-cycle hebdomadaire : 39h par semaine sur 4.5 ou 5 jours et ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an

Bornes quotidiennes comprises de 7h30 à 12h30 et 13h à 18h avec une pause méridienne d'au minimum 45mn

Service école :

-cycle de travail avec temps de travail annualisé

Bornes quotidiennes comprises de 8h00 à 17h30 avec une pause méridienne d'au minimum 45mn et repos de 20mn pour 6h de travail consécutif et comptées comme du temps de travail effectif.

Service restauration scolaire :

-cycle de travail avec temps de travail annualisé

Bornes quotidiennes comprises de 6h15 à 16h avec une pause méridienne d'au minimum 45mn et repos de 20mn pour 6h de travail consécutif et comptées comme du temps de travail effectif.

Article 3 : concernant les cycles de travail annualisés, un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectuées par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 4 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du *Maire*, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 5 : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- 1 journée décomptée du compteur ARTT

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 6 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service, soit :

-de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;

-sous la forme de jours isolés ;

-ou encore sous la forme de demi-journées ;

-consécutif à des congés payés

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 7 : La délibération entrera en vigueur, le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

PARTICIPATION FINANCIÈRE à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

D'accorder sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, et justifiant d'au moins un an effectif et continu dans la collectivité.

Article 3 : Montant participation et modalités

Le montant de la participation par agent est de 20 € mensuel, sous condition que l'agent fournisse une attestation de labellisation annuellement.

Article 4 : Exécution

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

12 - Décisions modificatives

Rapporteur : M. CAMASSES

BUDGET COMMUNAL - Décision modificative N°3

Il est soumis à l'assemblée communale le projet de décision modificative concernant le budget référencé en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser la décision modificative jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Code INSEE	COMMUNE DE NEGREPELISSE BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2021
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

REIMPUTATION SUBVENTION 2020 NON AMORTISSABLE EN

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1316-14-01 : OPERATIONS NON AFFECTEES	0.00 €	28 045.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13251-14-01 : OPERATIONS NON AFFECTEES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 045.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	28 045.00 €	0.00 €	28 045.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	28 045.00 €	0.00 €	28 045.00 €
Total Général		28 045.00 €		28 045.00 €

BUDGET COMMUNAL - Décision modificative N°4

Il est soumis à l'assemblée communale le projet de décision modificative concernant le budget référencé en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser la décision modificative jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Code INSEE	COMMUNE DE NEGREPESSE BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2021
------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
INSCRIPTIONS DEPRECIATIONS CREANCES DOUTEUSES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	13 594.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	13 594.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	13 594.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	13 594.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 594.00 €	13 594.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	13 594.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	13 594.00 €	0.00 €
R-4912-14-01 : OPERATIONS NON AFFECTEES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 863.00 €
R-4962-14-01 : OPERATIONS NON AFFECTEES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	731.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 594.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	13 594.00 €	13 594.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

BUDGET COMMUNAL - Décision modificative N°5

Il est soumis à l'assemblée communale le projet de décision modificative concernant le budget référencé en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser la décision modificative jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Code INSEE	COMMUNE DE NEGREPESSE BUDGET COMMUNAL	DM n°5 2021
------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
CENTRE D ART 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632-324 : Fournitures de petit équipement	5 427.00 €	1 201.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-324 : Locations mobilières	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-324 : Autres frais divers	0.00 €	18 960.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-324 : Honoraires	7 100.00 €	68 240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-324 : Voyages et déplacements	3 644.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 171.00 €	88 401.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-324 : Rémunérations	0.00 €	24 644.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-324 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	2 121.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-324 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	5 667.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	32 432.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70688-324 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	250.00 €	0.00 €
R-7088-324 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	250.00 €	1 000.00 €
R-74718-324 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	644.00 €
R-7473-324 : Départements	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
R-7478-324 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	8 500.00 €	116 042.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	11 500.00 €	116 686.00 €
R-7713-324 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	2 274.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	2 274.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 171.00 €	120 833.00 €	14 024.00 €	117 686.00 €
Total Général		103 662.00 €		103 662.00 €

BUDGET COMMUNAL - Décision modificative N°6

Il est soumis à l'assemblée communale le projet de décision modificative concernant le budget référencé en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser la décision modificative jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

COMMUNE DE NEGREPELISSE		DM n°6 2021
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

FONCTIONNEMENT VIREMENT DE CREDITS - DEGREVEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
D-7391171-01 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

BUDGET COMMUNAL - Décision modificative N°7

Il est soumis à l'assemblée communale le projet de décision modificative concernant le budget référencé en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser la décision modificative jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Code INSEE	COMMUNE DE NEGREPELISSE BUDGET COMMUNAL	DM n°7 2021
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENT DIVERSES SUBV

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322-65-411 : AIME PADIE LA SORBONNE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 707.00 €
R-1323-13-822 : VOIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 613.00 €
R-1323-26-212 : ECOLES (PRIMAIRE - MATERNELLE)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 258.00 €
R-1328-26-212 : ECOLES (PRIMAIRE - MATERNELLE)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 860.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	178 438.00 €
R-1641-14-01 : OPERATIONS NON AFFECTEES	0.00 €	0.00 €	86 320.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	86 320.00 €	0.00 €
D-2188-22-413 : PISCINE	0.00 €	92 218.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	92 218.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	92 218.00 €	86 320.00 €	178 438.00 €
Total Général		92 218.00 €		92 118.00 €

BUDGET ANNEXE ÉLECTRICITÉ - Décision modificative N°3

Il est soumis à l'assemblée communale le projet de décision modificative concernant le budget référencé en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser la décision modificative jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Code INSEE	COMMUNE DE NEGREPESSE B.A. ELECTRICITE NEGREPESSE	DM n°3 2021
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
SUBVENTION DETR - TRAV SUPL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 700.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	87 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	87 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	527 430.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	527 430.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	528 130.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	528 130.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	87 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	87 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	87 500.00 €	87 500.00 €	528 130.00 €	528 130.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

13 - Communications et questions diverses

Décisions du maire de la 89 à la 131

BOURDARIOS - avenant 1 lot 1 gros œuvre - travaux sanitaires camping municipal et sanitaires école primaire	13/09/2021	ADM 2021-089	2 039.30 €
BOURDARIOS - avenant 1 lot 2 carrelage - travaux sanitaires camping municipal et sanitaires école primaire	09/09/2021	ADM 2021-090	2 676.00 €
France LAMPES - achat ampoules led éclairage public	14/09/2021	ADM 2021-091	4 789.49 €
COFIGNAL - location illuminations Noël	16/09/2021	ADM 2021-092	10 618.00 €
MISTER GREG INFORMATIQUE - fournitures de valises pour tablettes école primaire	17/09/2021	ADM 2021-093	2 719.52 €
BP 21 SAS - marché construction complexe multi-activités espace socioculturel et sportif Aimé Padié attribution lot 7 plâtrerie isolation suite résiliation SARL MMP	20/09/2021	ADM 2021-094	11 240.00 €
MISTER GREG INFORMATIQUE - fourniture matériel informatique	22/09/2021	ADM 2021-095	4 897.24 €
SICLI - équipement mise en conformité complexe Aimé Padié	24/09/2021	ADM 2021-096	4 882.36 €
DEMANDES SUBVENTIONS - travaux aménagement voirie chemin des gardios	27/09/2021	ADM 2021-097	432 817.00 €
RAFAILLAC SA - réparation pompe relevage centrale hydraulique	28/09/2021	ADM 2021-098	5 762.84 €
BOURRIE SAS - avenant 4 lot 5 chauffage ventilation plomberie sanitaires - marché complexe Aimé Padié - plus value	29/09/2021	ADM 2021-099	1 770.98 €
AXIOME ALU PROJECT - avenant 3 - Lot 9 - marché construction complexe Aimé Padié - plus value	29/09/2021	ADM 2021-100	875.00 €
AXIOME ALU PROJECT - avenant 3 - Lot 9 - marché construction complexe Aimé Padié	29/09/2021	ADM 2021-101	- €
EBENISTERIE VILLE NOUVELLE SAS - avenant 3 lot 10 menuiseries intérieures construction complexe Aimé Padié - plus-value	29/09/2021	ADM 2021-102	2 089.23 €
RD FERMETURES 82 - changement de fenêtres et pose en rénovation apt 26 - école primaire	19/10/2021	ADM 2021-103A	2 654.03 €
SARL CAMBON CARMINATI ARCHITECTES - attribution marché mission de maîtrise œuvre construction maison associative et de nature	04/10/2021	ADM 2021-104	26 700.00 €
TRANSPORTS JARDEL SAS - déplacements club rugby saison 2021/2022	05/10/2021	ADM 2021-105	6 978.18 €
DEMANDE SUBVENTIONS - restauration vitraux église St Pierre-es-liens	07/10/2021	ADM 2021-106	8 420.00 €
DEMANDE SUBVENTIONS - travaux nettoyage clocher église St Pierre-es-liens	07/10/2021	ADM 2021-107	7 120.00 €
ASSOCIATION CROQUE-NOTES - animation foire d'automne 17/10/2021	05/10/2021	ADM 2021-108	820 € TTC
PGP - bureau SPS pour construction maison associative et de nature	15/10/2021	ADM 2021-109	1 107.00 €
APAVE - bureau de contrôle pour construction maison associative et de nature	15/10/2021	ADM 2021-110	3 870.00 €
PEINTURE SUD OUEST SARL - avenant 2 lot 13 peinture construction complexe Aimé Padié - plus-value	15/10/2021	ADM 2021-111	4 294.40 €
BOULANGER - acquisition matériel informatique	18/10/2021	ADM 2021-112	2 231.63 €
EXPERTSGEO - mission topographique construction maison associative et de nature	19/10/2021	ADM 2021-113	1 050.00 €
COSCOY - mise en place alarme école primaire	19/10/2021	ADM 2021-114	3 203.02 €
SIREJOLS TP SARL - reprise busage école maternelle	19/10/2021	ADM 2021-115	3 160.49 €
SARL FONIA - installation fibre et abonnement internet téléphonie château (sur 1 an)	25/10/2021	ADM 2021-116	1 048.60 €
LIGNE T - fourniture EPI - agents services techniques	26/10/2021	ADM 2021-117	10 874.17 €
SARL CAP SON - sonorisation feu d'artifice 17 décembre 2021	02/11/2021	ADM 2021-117a	1 150.68 €
TARN ET GARONNE HABITAT - Location bureaux Police Municipale (sur 1 an)	26/10/2021	ADM 2021-118	7 800.00 €
CROIX ROUGE - convention d'insertion et d'inclusion d'une équipe de travailleurs handicapés en milieu ordinaire avec la croix rouge française - ESAT Pech Blanc	28/10/2021	ADM 2021-119	86 070.00 €
COMAT ET VALCO EQUIPEMENTS - matériel pour le service élections	03/11/2021	ADM 2021-120	2 771.00 €
ETEN ENVIRONNEMENT 82 - étude de faisabilité assainissement non collectif pour la maison associative et de nature	09/11/2021	ADM 2021-121	3 530.00 €
CALVI GERARD - location chalets de Noël	09/11/2021	ADM 2021-122	2 800.00 €
SLD CARRELAGES SAS - avenant 2 - lot 11 carrelages faïence - construction complexe Aimé Padié - Plus value	15/11/2021	ADM 2021-123	1 530.00 €
PEINTURE SUD OUEST SARL - avenant 3 - lot 13 - peinture - construction complexe Aimé Padié - plus value	15/11/2021	ADM 2021-124	3 650.00 €
EUROTIP SARL - avenant 4 lot 4 couverture étanchéité - complexe Aimé Padié - plus value	15/11/2021	ADM 2021-125	625.00 €
BP 21 SAS - avenant 1 lot 7 plâtrerie - construction complexe Aimé Padié - plus value	18/11/2021	ADM 2021-126	1 100.00 €
BRUNNER SAS - attribution marché achat mobilier complexe Aimé Padié	18/11/2021	ADM 2021-127	76 418.79 €
FONIA SARL - installation fibre et abonnements internet et téléphonie - Bureaux Police Municipale	24/11/2021	ADM 2021-128	270.00 €
			abonnement / an
			670.80 €
QUERCY TELECOM - installation cablage et poste alcatel firewall - Bureaux Police Municipale	24/11/2021	ADM 2021-129	2 287.00 €
QUERCY TELECOM - mise en réseau château et mairie	24/11/2021	ADM 2021-130	3 355.00 €
QUERCY TELECOM - installation firewall licence VPN sécurisation télétravail	24/11/2021	AMD 2021-131	1 887.00 €

Travaux centrale hydroélectrique – fin des travaux mise en conformité et mise en sécurité

M. Tellier informe l'assemblée que la mise en eau sera effective au 31 décembre. Il précise que ces travaux étaient nécessaires non seulement pour la mise en conformité de la centrale mais aussi surtout la mise en sécurité des agents qui interviennent. Il précise que ce projet a été subventionné à 80 % sur une véritable politique de transition écologique.

Complexe socioculturel et sportif Aimé Padié – fin des travaux

M. Tellier précise que la réception des travaux a eu lieu le jour même et, comme bien souvent, il y a quelques réserves. Ce fut long, périlleux et compliqué. Il explique qu'un long travail a été fait pour que le bâtiment soit le plus fonctionnel possible et que tout est fait pour qu'il soit opérationnel dans de bonnes conditions.

Calendrier des ateliers du pôle sénior (CCAS)

Compte-rendu de l'opération octobre rose

Animations au sein de l'EHPAD Eugène Aujaleu

Mme Planchenault précise qu'une série d'ateliers va être proposée de janvier à juin concernant la sociologie, la mémoire et le bien-être à la demande des séniors.

Octobre rose a permis de récolter 1 300 € de dons qui ont été versés à la ligue nationale et les administrateurs du CCAS ont voté une subvention à une association locale qui soutient une nègrepelisienne.

Ils ont également voté une subvention de 1 500 € pour soutenir l'animation de l'EHPAD et la part communale pour le service civique qui a commencé début octobre. Un jeune homme et une jeune fille se sont bien investis et sont maintenant bien repérés par les résidents et fournissent un travail formidable auprès des séniors.

Elle remercie M. Benedetto et M. Walas pour leur investissement dans l'opération octobre rose mais aussi les agents communaux qui ont participé et se sont investis notamment les services techniques qui ont eu du travail pour nettoyer la poudre rose dans la ville. Elle remercie également l'association Femme en Mouvement qui a fourni 43 heures de travail pour les banderoles et les fanions qu'elles ont fabriqués.

Elle remercie également Mme Einaudi et le service comptable pour la semaine éprouvante qu'ils ont vécue pour la création de la régie en urgence pour pouvoir récolter les dons.

Le CCAS a débuté la distribution des dictionnaires dans les classes de CE2 des écoles.

Compte-rendu des travaux de voirie 2021

Compte-rendu des travaux 2021

M. Jacquot rend compte des travaux de voirie sur le territoire communal et des travaux sur les bâtiments : préau de l'école primaire, centrale, complexe Aimé Padié, sanitaires des écoles et du camping municipal

Compte-rendu du Téléthon

Mme Combret explique que le téléthon a récolté quasiment 5 000 € malgré la pluie qui a retenu un peu de monde et les voitures de prestige. La solidarité a été en action au niveau de la collecte et des animations du samedi. Elle remercie les nègrepelissiens pour leur participation et les agents pour leur travail. Elle remercie également l'ensemble des élus pour leur soutien et leur participation et ses collègues élus qui se mobiliseront pour la vérification des pass sanitaires sur le marché de Noël.

Pass sanitaire du marché de Noël

Bilan des confituriales et marché octobre Jury pour le concours jardins et balcons décorés

Présentation logiciel pour la gestion des cimetières

M. Paris informe que près de 3 000 personnes se sont déplacées pour les confituriales et le marché d'automne qui ont eu un grand succès. Il remercie les services municipaux pour la mise en place et qui ont assuré le bon fonctionnement des manifestations.

La mise en place du concours des jardins et balcons décorés, le jury va se déplacer et lors de la remise des récompenses

sera projeté un film réalisé par Didier Benedetto.

Il donne lecture d'une note sur les cimetières expliquant les obligations des communes notamment sur le recensement des concessions. Il explique que la commune va se doter d'un logiciel spécifique et s'appuyer sur un prestataire de service pour se mettre en conformité.

Divagation des chiens

M. Cambon fait part de plainte de divagation de chien notamment aux Gardios. Il précise que la Police Municipale est intervenue. Plusieurs personnes se sont plaintes de ces divagations de chiens sur l'ensemble du territoire communal.

Programmation des conseils municipaux

M. Cambon s'inquiète sur la fréquence des conseils municipaux qu'il trouve légère et souhaiterait qu'un calendrier soit mis en place, comme à la communauté de communes. Des réunions plus fréquentes permettraient que les conseils soient moins longs.

M. Tellier rejoint M. Cambon sur la nécessité de réunir plus souvent les conseillers. Il remarque qu'au jour d'aujourd'hui, les dates de clôtures budgétaires ne sont pas connues et qu'il est difficile de programmer des réunions sans les avoir.

Signalisation au sol – crèche halte-garderie

M. Beaufils remarque que les travaux de voirie et d'enfouissement ont effacé les signalisations au sol devant la crèche halte-garderie. Il demande que ces signalisations soient refaites.

Portes automatiques cimetière

Défaut d'éclairage public en ville

M. Beaufils a constaté que la porte du cimetière est restée ouverte toute la soirée.

Les services techniques interviennent régulièrement et ont constaté que certaines entreprises désamorcent le système automatique.

Il rapporte qu'on lui a signalé des défauts d'éclairage public devant les écoles.

M. Cambon signale que certains quartiers sont sans éclairage la nuit et que les personnes ne se sentent plus en sécurité.

M. Tellier répond qu'il ne s'agit que de ressenti car il n'y a aucun délit ni situation dangereuse constatés.

M. Cambon précise que le sentiment existe toujours et que même s'il n'y a pas de délit, il est important d'en tenir compte.

Rythme scolaire pour l'année 2022/2023

Mme Dubois s'interroge sur le débat à la communauté de communes au sujet des rythmes scolaires notamment sur l'impact financier. Sensibilisée par son métier, elle s'est indignée car, à aucun moment, il n'a été question de l'intérêt des enfants. Elle demande au maire d'en souligner l'importance lors des prochaines discussions et d'informer les conseillers communautaires sur la nécessité de tenir compte de l'impact du rythme scolaire sur les enfants.

Il précise qu'une enquête sera menée auprès de tous ceux qui sont concernés et un questionnaire sera proposé à tous les parents avant que la décision finale soit prise ; que le seul critère financier, avec la perte du fond d'amorçage finançant les activités périscolaires, ne sera pas prépondérant.

Commémoration 400 ans du massacre à Nègrepelisse

Mme Vergnes rend compte des réunions avec les représentants des protestants de Nègrepelisse. Ils ont travaillé sur le programme. Ils ne souhaitent pas « refaire les guerres de religion » mais souhaitent savoir comment associer les deux communautés dans une bonne entente. Ils ont pensé qu'il serait judicieux d'y associer les enfants, les écoles par le biais d'un jeu de rôle. Un petit poserait une question et un plus grand y répondrait, faire des danses de l'époque, et peut-être faire un repas médiéval en se rapprochant de la cuisine.

Mme Prouchet lui propose de se rapprocher de M. François Henri Soulié qui fait un spectacle de marionnettes sculptées, autour des guerres de religion, qui permet, par son côté ludique en faisant parler des animaux, d'expliquer ce qui s'est

passé à Montauban et donc à Nègrepelisse également.

M. Calmettes précise que cet artiste a également fait une bande dessinée sur le sujet.

Mme Vergnes fait part des interrogations sur le lieu de cette commémoration car s'il y a un repas, il serait bien de le faire au château mais pour la manifestation elle-même ce serait judicieux de la faire à la salle Aimé Padié.

Mme Combret propose le jardin du temple.

Seulement, il y a les contraintes météorologiques.

Mme Vergnes fait part de plusieurs pistes de réflexion qui ont été abordées lors de ces réunions.

Resto du cœur /Boite de Noël

Mme Verdier revient sur la campagne des restos du cœur qui a démarré début décembre. Les bénévoles ont besoin de monde et font appel aux bonnes volontés. Si les élus ont connaissance de personnes qui souhaitent s'investir, ils peuvent faire passer le mot.

Elle signale aussi l'opération « boîte à chaussure de Noël » et demande que la mairie communique sur celle-ci.

Mme Planchenault précise que cette année, le nombre de bénéficiaires au resto du cœur est passé de 80 à 110.

M. Camasses remercie Madame Einaudi et le service comptable pour le travail effectué qui lui permet de bien comprendre et rendre compte des finances de la commune et les services RH et représentants du personnel.

Tombola des commerçants

Mme Pellegrin rappelle que la tombola des commerçants a commencé et durera jusqu'au 31 décembre.

Il y a 100 lots d'une valeur de 50 € en bons d'achat chez les commerçants nègrepelissiens, 75 % sont réservés uniquement aux petits commerçants et les 25 % restants intègrent les 3 supermarchés. Elle fait part du succès que la tombola connaît.

Feu d'artifice du 17 décembre 2021

M. Tellier rappelle que le 17 décembre, un feu d'artifice clôturera l'année scolaire 2021 en fonction de la situation sanitaire.

Il fait part des discussions en cours sur cette situation sanitaire. Les préfets étant les seuls à décidé des conditions, on reste dans l'attente de la décision de Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne sur l'autorisation des rassemblements autour des feux d'artifice.

Il clôture la séance en souhaitant à tous de très belles et chaleureuses fêtes de fin d'année.

Clôture de la séance à 20 h 50.

Le secrétaire de séance

W.Dalceggio